

Compte-rendu du conseil municipal

Séance du 8 décembre 2017

L'An deux mil dix-sept, le huit décembre à 20h, le Conseil Municipal convoqué en session ordinaire, s'est réuni dans la salle de réunion de la mairie sous la présidence de M. Christian COURAULT, Maire.

Date de convocation : 01 décembre 2017

Conseillers en exercice	11	Conseillers présents	9	Procuration	1
-------------------------	----	----------------------	---	-------------	---

Présents : Max LÉGARÉ, Pierre VACHER, Jean-Luc BERGER, Marguerite FAUQUET, Marie-France VACHER, Cécile BERGER, Étienne COUGNY, Christophe THIRY

Procuration de : Michel CHATEAU à Cécile BERGER

Absent : Thierry COULON

Le secrétariat a été assuré par la secrétaire de mairie : Michèle BERGER

La séance est ouverte à 20h10.

Le maire soumet au conseil l'adoption du compte rendu de la séance du 29 septembre 2017, celui-ci est adopté à l'unanimité.

1/ Redevance d'occupation des sols

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public, Considérant que l'occupation du domaine public par ENEDIS et ORANGE donne lieu à un versement de redevance,

M. le maire propose aux membres du conseil municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

DECIDE

- ✓ D'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret précité, à savoir, pour 2017
 - ORANGE 724€
 - ENEDIS : 200€
- ✓ De titrer ces recettes au compte 70388
- ✓ De charger le maire du recouvrement

Adopté à l'unanimité

2 / Décision modificative

Chapitre 21 - article 2117 - op 54	-130.00€
Chapitre 16 – article 165 - OPFI	+130.00€

Approuvé à l'unanimité

3 / Location logement du bourg

Lors du dernier conseil municipal du 29 septembre 2017, nous avons décidé d'apporter des aménagements au logement du bourg, 20 route de Champrobert suite au départ d'Anthony et Mylène BOULEZ. Martine BOULEZ a fait une demande afin de bénéficier de ce logement, elle répond aux critères sociaux.

Le maire demande au conseil d'approuver cette demande et de l'autoriser à signer le bail qui liera Martine BOULEZ et la commune.

Approuvé à l'unanimité

4 / Aliénation chemin de la fontaine

Le maire rappelle que par les délibérations 2017-15 et 2017-17, a été projeté l'aliénation du chemin dit de la fontaine au bourg.

Un enquête publique préalable à cette aliénation a été effectuée du 2 au 16 octobre 2017.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Considérant qu'il y a lieu de faire aboutir ce projet,

Vu l'avis favorable du commissaire enquêteur,

Décide qu'il sera procédé à l'aliénation du chemin dit de la fontaine au bourg, fixe le prix de vente à l'euro symbolique, M. Wulgué Philippe, l'acheteur, supportera l'ensemble des frais (notaire, frais d'enquête) relatifs à l'aliénation du dit terrain.

Donne tout pouvoir à M. le maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires et signer tous actes et pièces concernant cette affaire.

Approuvé à l'unanimité.

5 / Transfert de compétence « communication électronique »

L'article L.1425-1 du code général des collectivités territoriales confie aux collectivités une compétence en matière de réseaux et services locaux de communications électroniques. Ces collectivités peuvent, si elles le souhaitent, confier cette compétence à un établissement public de coopération intercommunale.

Nous devons nous prononcer sur le transfert proposé, suite à la délibération du conseil communautaire en date du 16 novembre 2017.

Après avoir délibéré, le conseil décide de ne pas approuver le transfert de compétence en matière de réseaux et services locaux de communications électroniques à la communauté de communes Bazois Loire Morvan.

Approuvé à la majorité par 10 voix POUR et 1 abstention.

6/ Transfert de compétence « maison de services au public »

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-P-1585 en date du 17 novembre 2016, portant fusion des Communautés du Bazois, d'Entre Loire et Morvan, du Sud Morvan, des Portes Sud du Morvan, au 1er janvier 2017 ;

Vu l'article 100 de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation territoriale de la République dite « loi NOTRe », relatif à la création des Maisons de services au public,

Vu l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Considérant que les Maisons de services au public ont pour objet d'améliorer l'accessibilité et la qualité des services, en milieu rural et urbain, pour tous les publics,

Considérant qu'à la suite de la loi NOTRe, la compétence en matière de Maisons de services au public figure au titre des compétences optionnelles pouvant être transférées à une communauté de communes,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le transfert à la Communauté de communes la compétence optionnelle suivante :

« Création et gestion de Maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations. »

7 / Paiement de l'investissement avant vote du budget 2018

Sur proposition de Monsieur le maire,

Vu le budget primitif 2017,

Vu que le montant des dépenses d'investissement 2017 inscrites aux chapitres 21 et 23, hors remboursement de la dette, en capital s'élève à 199 312€

Le conseil décide d'autoriser le mandatement et le paiement des dépenses d'investissement qui seront inscrites au budget primitif 2018 avant son vote ; soit un maximum de $199\,312 / 4 = 49\,828€$

Accepté à l'unanimité.

8 / Rythme scolaire pour le RPI

Les écoles du regroupement pédagogique fonctionnent actuellement sur une organisation de la semaine répartie sur quatre jours et demi.

Le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques permet aux communes compétentes de proposer une organisation de la semaine scolaire sur quatre jours.

Au vu :

- De l'échéance du PEDT,
- Du sondage effectué auprès des parents d'élèves,
- De la position des communes adhérentes au regroupement pédagogique et du SIRP,
- De l'avis du conseil régional organisateur des transports scolaires,

Le conseil municipal décide de modifier l'organisation de la semaine scolaire pour adopter celle de quatre jours à compter de la rentrée scolaire 2018-2019.

Les horaires retenus tiendront compte des contraintes relatives à la pause méridienne et aux durées maximum à ne pas dépasser journalièrement et hebdomadairement.

Approuvé à l'unanimité.

9 / Transports scolaires

Le maire expose au conseil que le Conseil Régional Bourgogne-Franche-Comté est autorité organisatrice du transport collectif dans la Nièvre.

Pour la création des points d'arrêt pour les élèves scolarisés en classe de maternelle, il sollicite une prise en charge des kilomètres supplémentaires générés par le détour par la commune de résidence, ceci pour toute la durée de la scolarité en classe de maternelle.

Le SIRP étant compétent pour le transport scolaire, il a été décidé lors de sa réunion du 8 décembre 2017, qu'il financerait le montant de ces suppléments.

Le conseil municipal approuve cette décision à l'unanimité.

10 / Demande de DETR

Le maire expose au conseil que suite aux travaux d'agrandissement de la cuisine de l'auberge qui sont actuellement en cours de réalisation, nous avons besoin de compléter le matériel de cuisine.

Nous avons un devis de l'entreprise THEVENET de Paray le monial pour 5 036€ HT qui comprend :

- Une armoire réfrigérante
- Un meuble à portes coulissantes
- Une étagère murale à crémaillères
- Une machine à glaçons
- Un four micro-ondes professionnel

Nous ferons une demande de DETR à hauteur de 50%

Cet investissement sera inscrit dans un nouveau programme du budget 2018

Plan de financement

DEPENSES		RECETTES	
Matériel de cuisine	5036.00	DETR 50%	2518.00
		Autofinancement	2518.00
TOTAL	5036.00	TOTAL	5036.00

Approuvé à l'unanimité

10 / Questions diverses

- ✓ Le maire informe le conseil : la communauté de communes a instauré la redevance d'ordures ménagères à compter du 01/01/2018 ; ce qui va représenter environ 112€ par personne + 30€ par personne supplémentaire par foyer.
- ✓ Max Légaré fait un compte-rendu de la réunion du centre social
- ✓ Marie-France Vacher évoque le projet de création d'une MAM (maison d'assistante maternelle) à Millay

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 10h30.